

Appréhender les violations des droits de l'homme dans le contexte des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, dont le génocide

2016/2239(INI) - 04/07/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 32 voix contre et 119 abstentions, une résolution intitulée «Appréhender les violations des droits de l'homme dans le contexte des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, dont le génocide».

Le Parlement rappelle que les génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, également désignés par le terme «atrocités criminelles», constituent **les crimes les plus graves contre le genre humain**. Il estime, dans ce contexte, que la communauté internationale a un rôle important à jouer dans la prévention de ces atrocités et se réjouit que la Cour pénale internationale (CPI) se soit maintenant saisie de plusieurs dossiers d'investigations dans plusieurs États dont la Géorgie, le Mali, la Côte d'Ivoire, la Libye, le Kenya, le Soudan (Darfur), l'Ouganda, la République démocratique du Congo et en République Centrafricaine.

De la nécessité de mettre l'accent sur la prévention des atrocités criminelles : le Parlement rappelle l'engagement de l'UE à agir sur la scène internationale au nom des principes qui ont inspiré sa création. Il réaffirme qu'il devrait être d'une importance primordiale pour l'UE de traiter et de rendre responsables les auteurs de violations graves des droits de l'homme atteignant le seuil de gravité des crimes contre l'humanité et de génocide. Il insiste sur le fait qu'il est urgent que la communauté internationale redouble d'efforts pour suivre l'évolution de tout conflit (potentiel) susceptible de donner lieu à des actes pouvant constituer une atrocité criminelle, et d'y réagir.

Il demande à l'Union et aux États membres **d'utiliser tout leur poids politique** pour empêcher la commission de toute atrocité criminelle, répondre de manière efficace et coordonnée dans les cas où de tels crimes se produisent et d'aider les victimes de tels actes, tout en agissant pour la stabilisation et la réconciliation des pays concernés. Il invite la communauté internationale à mettre en place des instruments permettant de répondre adéquatement aux atrocités constatées **afin d'éviter l'émergence, la réémergence et l'escalade de conflits violents**, tels que notamment la mise en place de **systèmes d'alerte précoce de l'UE**.

Le Parlement appelle l'UE à intensifier ses efforts pour développer **une approche cohérente et efficace** pour identifier et répondre en temps opportun aux situations de crise ou de conflit qui pourraient conduire à des atrocités criminelles. Il souligne également la nécessité pour les pays et les régions à risque **d'avoir des forces de sécurité compétentes et dignes de confiance**.

Globalement, le Parlement appelle à de nouveaux efforts de l'UE et des États membres pour développer des programmes de **renforcement des capacités pour le secteur de la sécurité**.

De l'appui aux enquêtes et aux poursuites relatives à des génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre : de manière générale, le Parlement réitère son **soutien plein et entier à la CPI**, au statut de Rome, au bureau du Procureur et à ses pouvoirs *proprio motu* ainsi qu'aux progrès accomplis au regard de l'ouverture de nouvelles enquêtes, élément essentiel dans la lutte contre l'impunité des responsables d'atrocités criminelles. Il réaffirme **l'importance cruciale de l'adhésion universelle au statut de Rome de la CPI** et appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le statut de Rome.

Parallèlement, il souligne l'importance de prévoir un niveau suffisant de contributions financières à la Cour pour en assurer le fonctionnement efficace.

Il souligne au passage **le rôle essentiel du Parlement européen** dans le suivi de l'action de l'UE dans ce domaine et encourage les États membres à modifier l'article 83 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin **d'ajouter les atrocités criminelles à la liste des crimes pour lesquels l'UE est compétente**.

Le Parlement rappelle également sa forte condamnation des atrocités commises par le régime d'Assad en Syrie, qui peuvent être considérées comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et déplore le climat d'impunité pour les auteurs de tels crimes en Syrie.

Le Parlement déplore l'ampleur du non-respect du droit international humanitaire ainsi que le **nombre alarmant de victimes civiles et d'attaques contre les infrastructures civiles** dans les conflits armés dans le monde. Il demande instamment à la communauté internationale de convoquer une conférence internationale pour élaborer un nouveau mécanisme international de surveillance et de collecte de données, ainsi que pour porter à la connaissance du public les violations du droit perpétrées lors des conflits armés. Il réitère également la demande qu'il a adressée à la VP/HR afin qu'elle présente, chaque année, une liste publique des auteurs présumés d'attaques contre des écoles et des hôpitaux afin de définir les mesures appropriées au niveau de l'Union en vue de mettre un terme à ces attaques.

De la lutte contre l'impunité d'acteurs non étatiques : le Parlement encourage l'Union et ses États membres à lutter contre l'impunité et à appuyer activement les efforts déployés à l'échelon international pour traduire en justice les responsables des atrocités perpétrées.

Il encourage tant l'UE que ses États membres à lutter contre l'impunité et à **soutenir activement les efforts internationaux** visant à traduire en justice des membres de groupes non étatiques tels que **Boko Haram, EI/Daesh** et tous les autres acteurs qui commettent des crimes contre l'humanité.

Il demande en particulier l'élaboration d'une **approche claire de la poursuite des combattants EI/Daesh**, y compris en utilisant l'expertise du réseau de l'UE compétent en la matière. Pour le Parlement, l'UE et ses États membres devraient soutenir la poursuite de membres de groupes non étatiques tels que l'EI/Daesh en demandant **un consensus au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour conférer la compétence à la CPI**.

De même, l'UE devrait explorer et soutenir, au niveau international et par tous les moyens, des options pour enquêter et poursuivre tous les crimes commis par toutes les parties au conflit syrien, y compris EI/Daesh, telles que **la création d'un Tribunal pénal international pour l'Iraq et la Syrie**.

Parallèlement, des actions devraient être menées pour réduire efficacement le flux financiers dont bénéficie l'EI/Daesh ainsi que l'obtention d'armes de combat. Il appelle à la mise en place de sanctions aux pays ou autorités qui facilitent directement ou indirectement l'octroi de telles ressources.

Dimension de genre dans le contexte des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre : le Parlement souligne la nécessité d'éradiquer la violence sexuelle et sexiste en s'attaquant à leur utilisation répandue et systématique **comme arme de guerre contre les femmes et les filles**. Il demande à tous les pays d'élaborer des programmes d'action nationaux (NAPA) conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que des stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il appelle à **un engagement global** pour assurer la mise en œuvre de cette résolution.

Il appelle en particulier à un engagement mondial pour assurer la sécurité des femmes et des filles dès le début de chaque situation d'urgence ou de crise et dans des situations post-conflit par tous les moyens disponibles, tels que **l'accès à toute la gamme des services de santé sexuelle et génésique**, y compris à un **avortement sûr** pour les victimes de viols dans un contexte de guerre.

Enfin, le Parlement invite la Commission, les États membres et les autorités internationales compétentes à prendre des mesures appropriées pour interdire toute forme de violence sexuelle à l'égard des femmes en situation de conflit.